



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2025-12-34**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2085,  
entre les PR 18+500 et 19+000, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019, autorisant les tirs d'explosifs et l'exploitation de la carrière « Le Cloteiro » pour une durée de 20 ans ;

Vu l'autorisation préfectoral, autorisant l'acquisition et les tirs d'explosifs, dans le cadre de l'exploitation de la carrière « Le Cloteiro », pour une durée de 1 an, du 24 février 2025 au 24 février 2026 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-080/DDTM/SDRS/PSDC en date du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;

Vu la demande de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (S.E.C.), représentée par M. Olivier ROBERT et M. Stéphane MASSON, en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2025-12-432 en date du 12 décembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de tirs d'explosifs, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 18+500 et 19+000 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Les mardis 06, 13, 20 et 27 janvier 2026 et les jeudis 08, 15, 22 et 29 janvier 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, de jour, **entre 11 h 45 et 12 h 15**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 18+500 et 19+000, pourra être momentanément interrompue dans les

deux sens, par pilotage manuel, pendant des périodes d'une durée maximale de 5 minutes, entrecoupées de rétablissements de la circulation d'une durée minimale de 10 minutes.

Restitution de la chaussée :

- le mardi 06 janvier 2026 à 12 h 15,
- le jeudi 08 janvier 2026 à 12 h 15,
- le mardi 13 janvier 2026 à 12 h 15,
- le jeudi 15 janvier 2026 à 12 h 15,
- le mardi 20 janvier 2026 à 12 h 15,
- le jeudi 22 janvier 2026 à 12 h 15,
- le mardi 27 janvier 2026 à 12 h 15,
- le jeudi 29 janvier 2026 à 12 h 15.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdit à tous les véhicules, sur une longueur de 150 m en amont du point d'arrêt ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h, sur une longueur de 150 m en amont du point d'arrêt.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (S.E.C) et TP SPADA, assistées pour le pilotage des interruptions de circulation par des représentants de la Brigade de Gendarmerie et de la Police Municipale de Villeneuve-Loubet, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La Police Municipale de Villeneuve-Loubet ; e-mail : [police-municipale@villeneuveloubet.fr](mailto:police-municipale@villeneuveloubet.fr), [secretariat.pm@villeneuveloubet.fr](mailto:secretariat.pm@villeneuveloubet.fr),
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet ; e-mail : [luc.chavagnat@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:luc.chavagnat@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (S.E.C.) - Carrière « Le Cloteiro » - RD 2085 – 06270 VILLENEUVE-LOUBET ; e-mail : [orobert@carrieres-sec.com](mailto:orobert@carrieres-sec.com), [smasson@carrieres-sec.com](mailto:smasson@carrieres-sec.com), [bhourdebaigt@carrieres-sec.com](mailto:bhourdebaigt@carrieres-sec.com),

- TP SPADA – 5, Chemin des Presses - 4, Allée Technopolis - Immeuble Mosaïque - CS 10049 - 06801 CAGNES-SUR-MER CEDEX ; e-mail : [yann.leboucher@eurovia.com](mailto:yann.leboucher@eurovia.com); [yann.leboucher@tpspada.com](mailto:yann.leboucher@tpspada.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorto@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorto@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr)

Nice, le 16 DEC. 2025

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND